



PROCES-VEBRAL

- Sommaire -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

SALLE DAUDET – 9H

ORANGE

Vu pour être publié sur le site internet de la Ville le : 04.02.2025

Les débats sont entièrement disponibles via le lien : <https://www.youtube.com/watch?v=eq8aOBmrquM>
(Conformément à l'ordonnance n°2021/1310 – Décret n°2021-1311 du 7.10.2022)

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYER, Mme Muriel BOUDIER M. Xavier MARQUOT, Mme Marcelle ARSAC, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christine JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Valérie ANDRES, M. Pierre MARQUESTAUT M. Patrick PAGE Mme Aline LANDRIN M. Nicolas ARNOUX Mme Céline BEYNEIX M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, Mme Marie-France LORHO M. Bernard VATON Mme Carole NORMANI

Absents représentés

*M. Claude BOURGEOIS représenté par Mme Catherine GASPA
Mme Christiane LAGIER représentée par Mme Christiane JOUFFRE
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Jonathan ARGENSON
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
M. Ronan PROTO représenté par M. Bernard VATON
M. Christian GASTOU représenté par Mme Carole NORMANI*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



Les documents ci-après ont été transmis aux élus :

- Liste des décisions prises par le M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,
- Mise à disposition d'agents de la ville d'Orange

Ouverture de la séance à 9h.

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

APPROBATION DU PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (7 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Jean-Pierre PASERO, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON, 1 non-votant : Mme Marie-France LORHO)

DECIDE

Article unique : d'approuver le procès-verbal sommaire de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 ;



N° 824/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE – EXERCICE 2024 – DECISION MODIFICATIVE N° 4

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 284 du conseil municipal du 12 avril 2024 adoptant le budget primitif de la Ville d'Orange ;

VU la délibération n° 468 du conseil municipal du 18 juin 2024 approuvant la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2024 de la ville d'Orange ;

VU la délibération n° 561 du conseil municipal du 09 septembre 2024 approuvant la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal 2024 de la ville d'Orange ;

VU la délibération n° 686/2024 du conseil municipal du 12 novembre 2024 approuvant la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal 2024 de la ville d'Orange ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 novembre 2024 ;

Considérant que le Conseil est invité à délibérer pour approuver la Décision Modificative n° 4 du Budget Principal 2024 de la ville d'Orange, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	RECETTES		-101 600,00 €
	Recettes Réelles :		324 000,00 €
	Chapitre 731 - Fiscalité locale		
	73123 - Taxe comm. Additionnelle aux droits mutation ou taxe de pub. foncière	100 000,00 €	
	73154 - Droits de place	24 000,00 €	
	Total 731	124 000,00 €	
	Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante		
	752 - Revenus des immeubles	200 000,00 €	
	Total 75	200 000,00 €	
	Recettes d'ordres :		-425 600,00 €
	Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
	722 - Immobilisations incorporelles	-430 000,00 €	
	777 - Quote-part subv. d'invest. transf. cpte de résultat	4 400,00 €	
	Total 042	-425 600,00 €	
	DEPENSES		-101 600,00 €
	Dépenses Réelles :		235 850,00 €
	Chapitre 011 - Charges à caractère général		
	6042 - Achats prestations service (hors terrains)	8 601,00 €	
	60611 - Eau et assainissement	101 000,00 €	
	60612 - Energie - Electricité	427 750,00 €	
	60621 - Combustibles	660,00 €	
	60622 - Carburants	8 040,00 €	
	60623 - Alimentation	-8 482,00 €	
	60628 - Autres fournitures non stockées	-450,00 €	
60631 - Fournitures d'entretien	14 000,00 €		
60632 - Fournitures de petit équipement	-135 875,75 €		
6064 - Fournitures administratives	-1 000,00 €		
6065 - Livres, disques, ... (médiathèque)	12 500,00 €		
6067 - Fournitures scolaires	25 685,00 €		
6068 - Autres matières et fournitures	14 175,75 €		
611 - Contrats de prestations de services	74 128,00 €		
61351 - Locations matériel roulant	2 030,00 €		
61358 - Autres locations	-3 900,00 €		
615221 - Entretien, réparations bâtiments publics	-12 548,00 €		
61551 - Entretien matériel roulant	-8 305,00 €		
61558 - Entretien autres biens mobiliers	6 007,00 €		
6156 - Maintenance	-3 803,00 €		
6182 - Documentation générale et technique	-331,00 €		
6188 - Autres frais divers	-26 640,00 €		
62268 - Autres honoraires, conseils...	0,00 €		
6228 - Divers	-12 003,00 €		
6232 - Fêtes et cérémonies	1 021,00 €		
6234 - Réceptions	-89,00 €		
6238 - Divers	-200,00 €		
6241 - Transports de biens	-4 500,00 €		
6247 - Transports collectifs	1 830,00 €		
6262 - Frais de télécommunications	3 600,00 €		
627 - Services bancaires et assimilés	-1 250,00 €		
6283 - Frais de nettoyage des locaux	50 000,00 €		
62876 - Remb. frais à un GFP de rattachement	-71 270,00 €		
62878 - Remb. Frais à des tiers	-137 312,00 €		
6288 - Autres services extérieurs	-9 726,00 €		
6355 - Taxes et impôts sur les véhicules	400,00 €		
Total 011	313 743,00 €		
Chapitre 014 - Atténuation de produits			
703894 - Revers, sur forfait post-stationnement	20 000,00 €		
Total 014	20 000,00 €		
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante			
6558 - Autres contributions obligatoires	200,00 €		
65748 - Subv. fonct. autres pers. de droit privé	-103 828,00 €		
65811 - Droits d'utilisation - informatique en nuage	5 580,00 €		
65888 - Autres	149,00 €		
Total 65	-97 899,00 €		
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles			
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	6,00 €		
Total 67	6,00 €		
Dépenses d'Ordres :		-337 450,00 €	
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement			
Total 023	-337 450,00 €		

INVESTISSEMENT	RECETTES		-337 450,00 €
	Recettes Réelles :		0,00 €
	Chapitre 13 - Subventions d'investissement (hors 138)		
	1322 - Subv. non transf. Régions		0,00 €
	Total 13		0,00 €
	Recettes d'ordres :		-337 450,00 €
	Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement		-337 450,00 €
	Total 021		-337 450,00 €
	DEPENSES		-337 450,00 €
	Dépenses Réelles :		88 150,00 €
	Chapitre 204 - Subventions d'équipements versées		
	204113 - Projet d'infrastructure d'intérêt national		-2 749 800,00 €
	Total 204		-2 749 800,00 €
	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes		-2 464,00 €
	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains		-2 638,00 €
	21318 - Autres bâtiments publics		4 445,00 €
	21321 - Immeubles de rapports		-165 000,00 €
	21351 - Installations générales, agencements bât. publics		-28 959,00 €
	21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires		886,00 €
	2138 - Autres constructions		-17 086,00 €
21538 - Autres réseaux		-180 000,00 €	
21568 - Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile		7 051,00 €	
2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques		-312 327,00 €	
21612 - Dépenses ultérieures immobilisées		9 000,00 €	
21828 - Autres matériel de transport		7 364,00 €	
21848 - Autre matériel de bureau et mobilier		191,00 €	
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires		316,00 €	
2188 - Autres immobilisations corporelles		1 371,00 €	
Total 21		-677 850,00 €	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours			
2312 - Agencements et aménagements de terrains		6 000,00 €	
2313 - Constructions		3 509 800,00 €	
Total 23		3 515 800,00 €	
Dépenses d'Ordres :		-425 600,00 €	
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			
13912 - Régions		2 200,00 €	
13918 - Autres		2 200,00 €	
21318 - Autres bâtiments publics		-430 000,00 €	
Total 040		-425 600,00 €	

A l'unanimité (9 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Marie-France LORHO, Mme Carole NORMANI, M. Jean-Pierre PASERO, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON, Mme Frédérique VIDAL),

DECIDE

Article 1 : d'approuver la Décision Modificative N° 4 du Budget Principal de la ville d'Orange 2024 équilibrée en recettes et en dépenses.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

👍👍👍

N° 825/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE : ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES 2024 ET VOTE DES CREDITS DE PAIEMENTS 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le livre III du code général des collectivités territoriales relatif aux finances communales et plus particulièrement aux **Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP)** ;

VU l'article R.2311-9 du C.G.C.T. pris pour l'application de l'article L.2311-3 qui précise : « constitue un programme à caractère pluriannuel une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face » ;

VU l'article L.5217-10-9 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement » ;

VU la délibération n° 283/2024 du 12 avril 2024 portant adoption du budget primitif principal de la ville d'Orange ;

VU la délibération n° 469/2024 du 18 juin 2024 portant révision d'AP/CP ;

Considérant que les autorisations de programmes et leurs actualisations éventuelles sont proposées par le Maire et individualisées par le conseil municipal ;

Considérant que le montant total et le nombre d'années de certaines autorisations de programmes doivent être ajustés suite à de l'impondérable et de nouvelles contraintes ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les autorisations de programme et les crédits de paiements 2024 comme ci-dessous ;

Considérant qu'il convient de voter les crédits de paiements 2025 comme ci-dessous ;

Après avis favorable de la commission des finances du 19 novembre 2024 ;

Réalisation des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiements (CP) au 16/12/2024							
Dénomination de l'AP/CP	Durée prévisible	Sens	Montant AP votée en TTC	Réalisé au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025	Reliquat
Consolidation du théâtre antique	10 ans	Dépenses	9 001 012 €	6 988 315 €	2 012 697 €	0 €	0 €
		Recettes	4 055 839 €	3 486 308 €	569 531 €	0 €	0 €
Mise en sécurité et en valeur de la colline Saint-Eutrope	10 ans	Dépenses	10 543 000 €	654 387 €	2 990 000 €	976 000 €	5 922 613 €
		Recettes	3 336 292 €	173 429 €	681 190 €	490 000 €	1 991 673 €
Création parcours patrimonial, musées et hôtel dieu	10 ans	Dépenses	11 268 000 €	1 515 533 €	2 758 635 €	1 146 365 €	5 847 467 €
		Recettes	2 191 200 €	235 739 €	140 000 €	350 100 €	1 465 361 €
Déviation routière Orange	4 ans	Dépenses	7 500 000 €	2 333 800 €	0 €	2 438 390 €	2 727 810 €
		Recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Réhabilitation hall des expositions	4 ans	Dépenses	2 660 000 €	0 €	147 541 €	289 185 €	2 243 274 €
Construction d'un groupe scolaire au Coudoulet	5 ans	Dépenses	8 456 062 €	909 795 €	7 396 140 €	150 127 €	0 €
		Recettes	699 750 €	6 718 €	0 €	693 032 €	0 €
Construction d'un poste de police	3 ans	Dépenses	4 000 000 €	386 858 €	1 223 647 €	2 389 495 €	0 €
Total Dépenses			53 428 074 €	12 788 689 €	16 528 660 €	7 369 562 €	16 741 164 €
Total Recettes			10 283 081 €	3 902 193 €	1 390 721 €	1 533 132 €	3 457 034 €

A l'unanimité (9 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Marie-France LORHO, Mme Carole NORMANI, M. Jean-Pierre PASERO, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON, Mme Frédérique VIDAL),

DECIDE

Article 1 : de valider l'ajustement des montants des autorisations de programmes et la modification des crédits de paiements précités 2024 afin de prendre en compte les modifications intervenues depuis le vote du budget primitif 2024.

Article 2 : d'utiliser les crédits de paiement 2025 avant le vote du budget primitif principal de la ville d'Orange 2025 conformément à la réglementation.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 826/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE – REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, définissant la procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2019144 du 16 décembre 2019, visant le rapport de la CLECT du mardi 16 décembre 2019 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 148/2024 du 05 novembre 2024 relative à la demande d'un travail d'analyse par la CLECT pour une éventuelle révision libre du montant de certaines attributions de compensation ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 02 décembre 2024 relative à la révision des attributions de compensation de trois communes membres du Pays d'Orange en Provence dont la commune d'Orange ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 19 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable émis par la CLECT du 18 novembre 2024 ;

Considérant l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités communales, qui a institué une attribution de compensation pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU) tels que le Pays d'Orange en Provence ;

Considérant que les attributions de compensation constituent pour le Pays d'Orange en Provence une dépense obligatoire ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses Communes membres ;

Considérant que le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, dans sa rédaction issue de l'article 34 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), dispose qu'à compter du 1er janvier 2015 les attributions de compensation pourront « être révisées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres » en tenant compte des évaluations issues du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) ;

A l'unanimité (9 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Marie-France LORHO, Mme Carole NORMANI, M. Jean-Pierre PASERO, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON, Mme Frédérique VIDAL et 1 non-votant : Mme Christiane JOUFFRE),

DECIDE

Article 1 : de valider le montant issu de la révision de l'attribution de compensation de la commune d'Orange à savoir 7 140 653.83 € par an.

Article 2 : de préciser que cette révision d'attribution de compensation interviendra au 1^{er} janvier 2025 et que les recettes seront prévues aux budgets primitifs 2025 et suivants du budget principal de la ville d'Orange.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier

N° 827/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE 2025 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 novembre 2024 ;

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les AP/CP sont exclues de ces 25% car leur calcul est basé sur une utilisation, avant le vote du budget primitif 2025, de 30% des crédits de l'Autorisation de Programme (AP) de l'année précédente.

En 2024, les crédits des dépenses réelles d'investissement relatives aux acquisitions des immobilisations hors AP CP s'élevaient à la somme de **12 192 443.65 €**. L'ouverture anticipée de crédits dès le 1^{er} Janvier 2025 peut donc être effectuée à concurrence de la somme de **3 048 110.91 €** pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits pour la somme de **3 048 110.91 €** concernant les opérations suivantes :

25 % BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE					
Nature	Libellé	Crédits BP 2024	BS+AS+DM*	Budgété total 2024	25% des crédits autorisés en 2025
202	FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATION	35 000,00	-1 508,00	33 492,00	8 373,00
2031	FRAIS D'ETUDES	239 800,00	192 500,00	432 300,00	108 075,00
2032	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	93 500,00	0,00	93 500,00	23 375,00
2033	FRAIS D'INSERTION	14 000,00	0,00	14 000,00	3 500,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	127 820,00	-165,00	127 655,00	31 913,75
2088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	201 000,00	0,00	201 000,00	50 250,00
Total chapitre 20		711 120,00	190 827,00	501 947,00	225 486,75
20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	60 000,00	-3 100,00	56 900,00	14 225,00
Total chapitre 204		60 000,00	-3 100,00	56 900,00	14 225,00
2111	TERRAINS NUS	63 500,00	0,00	63 500,00	15 875,00
2115	TERRAINS BATIS	100 000,00	0,00	100 000,00	25 000,00
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	25 000,00	-4 064,00	20 936,00	5 234,00
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	2 023 300,00	56 273,00	2 079 573,00	519 893,25
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	0,00	209,00	209,00	52,25
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	2 324 956,00	-288 541,35	2 036 414,65	509 103,66
21321	IMMEUBLES DE RAPPORT	1 216 100,00	-250 000,00	966 100,00	241 525,00
21328	AUTRES BATIMENTS PRIVES	600 000,00	65 000,00	665 000,00	166 250,00
21351	BATIMENTS PUBLICS	868 000,00	106 449,00	974 449,00	243 612,25
21352	BATIMENTS PRIVES	15 000,00	10 000,00	25 000,00	6 250,00
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	15 140,00	22 513,00	37 653,00	9 413,25
21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	10 000,00	1 672,00	11 672,00	2 918,00
21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	18 000,00	0,00	18 000,00	4 500,00
21533	RESEAUX CABLES	37 500,00	0,00	37 500,00	9 375,00
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	82 800,00	0,00	82 800,00	20 700,00
21538	AUTRES RESEAUX	455 000,00	-110 000,00	345 000,00	86 250,00
21568	AUTRE MATERIEL OUTIL. INCENDIE DEFENSE	9 000,00	22 051,00	31 051,00	7 762,75
21578	AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	12 000,00	-1 091,00	10 909,00	2 727,25
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL OUTILLAGE	426 200,00	-282 940,00	143 260,00	35 815,00
21611	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	0,00
21612	Dépenses ultérieures immobilisées	0,00	49 000,00	49 000,00	12 250,00
21621	Biens sous-jacents	30 500,00	-3 000,00	27 500,00	6 875,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	153 950,00	10 564,00	164 514,00	41 128,50
21831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	47 450,00	-2 400,00	45 050,00	11 262,50
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	433 510,00	-13 634,00	419 876,00	104 969,00
21841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	20 000,00	1 202,00	21 202,00	5 300,50
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	52 300,00	191,00	52 491,00	13 122,75
2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	5 110,00	-57,00	5 053,00	1 263,25
2188	AUTRES	485 615,00	3 174,00	488 789,00	122 197,25
Total chapitre 21		9 529 931,00	-607 429,35	8 922 501,65	2 230 625,41
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS TERRAINS	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	CONSTRUCTIONS	1 657 249,00	433 846,00	2 091 095,00	522 773,75
2316	RESTAURATION DES biens historiques et culturels	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDE IMMO. COR	200 000,00	0,00	200 000,00	50 000,00
Total chapitre 23		1 877 249,00	433 846,00	2 311 095,00	577 773,75
Total dépenses d'équipements Budget Principal ORANGE		12 178 300,00	14 143,65	12 192 443,65	3 048 110,91

*
BS : Budget Supplémentaire
AS : Autorisation Spéciale (Virement de crédit à l'intérieur du chapitre)
DM : Décision Modificative

A l'unanimité (7 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Marie-France LORHO, Mme Carole NORMANI, M. Jean-Pierre PASERO, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON, Mme Frédérique VIDAL),

DECIDE

Article 1 : d'inscrire les crédits d'investissement d'un montant de **3 048 110.91 €** correspondant à 25 % des inscriptions budgétaires 2024 sur le budget primitif 2025 du Budget Principal de la ville d'Orange.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider ou mandater, avant l'adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la ville d'Orange, les crédits énoncés ci-dessus dès le 1^{er} janvier 2025.



N° 828/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-4 et L 123-5 relatifs aux compétences des C.C.A.S. ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-25 relatif aux recettes d'exploitation et de fonctionnement des C.C.A.S., dont les subventions versées par les communes ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 novembre 2024 ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est l'outil privilégié pour mettre en œuvre la politique sociale élaborée par la commune dans le cadre de ses compétences ;

Considérant que les actions du Centre Communal d'Action Sociale dépendent étroitement des subventions que la commune lui verse ;

Considérant que le budget primitif 2025 du budget principal de la ville d'Orange ne sera pas voté avant le 01/01/2025 ;

Compte tenu des engagements et du soutien qu'il convient d'apporter au CCAS, la Commune souhaite effectuer un premier versement de 700 000 € sur la subvention de fonctionnement 2025 dès janvier 2025.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'allouer un premier versement d'un montant de 700 000 € sur la subvention de fonctionnement 2025 au Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : de dire que cet établissement public communal est déclaré conformément à la loi.

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 du budget principal de la ville d'Orange – chapitre 65 - fonction 420 - nature 657363.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout Adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 829/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES 2025 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 novembre 2024 ;

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En 2024, les crédits des dépenses réelles d'investissement relatives aux acquisitions des immobilisations s'élevaient à la somme **692 201.27 €**. L'ouverture anticipée de crédits dès le 1^{er} Janvier 2025 peut donc être effectuée à concurrence de la somme de **173 050.32 €** pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits pour la somme de **173 050.32 €** concernant les opérations suivantes :

25 % B.A. POMPES FUNEBRES

Chapitre	Nature	Libellé	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget	25 % des crédits autorisés en 2025
20	2031	FRAIS D'ETUDES	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	5 000,00
	2033	FRAIS D'INSERTION	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	5 000,00
	2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	1 250,00
Total Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles			45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	11 250,00
21	2145	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI - INSTAL. GENER.	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	30 000,00
	2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	20 000,00
	2157	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS MAT OUTILS IND.	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	12 500,00
	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	50 000,00
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	37 201,27	0,00	0,00	0,00	37 201,27	9 300,32
	2184	MOBILIER	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	10 000,00
	2188	AUTRES	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	30 000,00
Total chapitre 21 - Immobilisations corporelles			647 201,27	0,00	0,00	0,00	647 201,27	161 800,32
TOTAL	GENERAL		692 201,27	0,00	0,00	0,00	692 201,27	173 050,32

BS : Budget Supplémentaire

AS : Autorisation Spéciale (Virement de crédit à l'intérieur du chapitre)

DM : Décision Modificative

A l'unanimité (1 abstention : M. Jean-Pierre PASERO)

DECIDE

Article 1 : d'inscrire les crédits d'investissement d'un montant de **173 050.32 €** correspondant à 25 % des inscriptions budgétaires 2024, sur le budget primitif 2025 du Budget Annexe des Pompes Funèbres.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider ou mandater, avant l'adoption du budget primitif 2025 du Budget annexe des Pompes Funèbres, les crédits énoncés ci-dessus dès le 1^{er} janvier 2025.



N° 830/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM 2025
AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 novembre 2024 ;

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En 2024, les crédits des dépenses réelles d'investissement relatives aux acquisitions des immobilisations s'élevaient à la somme de **1 198 623.86 €**. L'ouverture anticipée de crédits dès le 1^{er} Janvier 2025 peut donc être effectuée à concurrence de la somme de **299 655.97 €** pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits pour la somme de **299 655.97 €** concernant les opérations suivantes :

25 % BUDGET ANNEXE CREMATORIUM							
Chapitre	Nature	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget	25 % des crédits Autorisés en 2025
20	2031 FRAIS D'ETUDES	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	37 500,00
	2033 FRAIS D'INSERTION	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	12 500,00
Total chapitre 20 - immobilisations incorporelles		200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	50 000,00
Chapitre	Nature	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décisions Modificatives	Autorisation de virement	Total Budget	25 % des crédits autorisés en 2025
21	2145 CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI - INSTAL. GENER. A	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	75 000,00
	2153 INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	600 328,49	0,00	0,00	0,00	600 328,49	150 082,12
	2181 INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	16 295,37	0,00	0,00	0,00	16 295,37	4 073,84
	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	3 000,00
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	3 750,00
	2184 MOBILIER	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	3 750,00
2188 AUTRES	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	10 000,00	
Total chapitre 21 - Immobilisations corporelles		998 623,86	0,00	0,00	0,00	998 623,86	249 655,97
Total dépenses d'équipement budget annexe Crématorium		1 198 623,86	0,00	0,00	0,00	1 198 623,86	299 655,97

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'inscrire les crédits d'investissement d'un montant de **299 655.97 €** correspondant à 25% des inscriptions budgétaires 2024, sur le budget primitif 2025 du Budget Annexe du CREMATORIUM.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à engager, liquider ou mandater, avant l'adoption du budget primitif 2025 du budget annexe du CREMATORIUM, les crédits énoncés ci-dessus dès le 1^{er} Janvier 2025.



N° 831/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRINCIPAL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE AU TITRE DU FONDS VERT POUR LES TRAVAUX DE RENATURATION DU HALL DES EXPOSITIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 novembre 2021 ;

VU la délibération n° 477/2023 du Conseil Municipal d'Orange du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

VU l'appel à projets 2024 de la Préfecture inscrit dans le cadre du Fonds Vert relatif à l'AXE 2-Renaturation des villes et des villages ;

VU l'avis favorable de la commission finance en date du 19 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que la ville d'Orange souhaite effectuer des travaux de renaturation du hall des expositions ;

CONSIDERANT qu'afin de bénéficier de ce financement Fonds Vert, il convient de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Vaucluse d'un montant de **502 960 € HT**, représentant 80 % du montant total des travaux de renaturation du hall des expositions s'élevant à **628 700 € HT** ;

CONSIDERANT que la Préfecture souhaite une délibération du Conseil Municipal et non une décision du Maire même avec une délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal ;

Mme Marie-France LORHO décide de ne pas prendre part ni au débat ni au vote et quitte la séance de 9h51 à 9h53.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Vaucluse dans le cadre du Fonds Vert d'un montant de **502 960 € HT** correspondant à 80 % du montant total des travaux de renaturation du hall des expositions s'élevant à **628 700 € HT**.

Article 2 : de valider le plan de financement ci-joint.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 832/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT
POUR LA FILIERE SECURITE - POLICE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L714-13 ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de définir le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur ;

Considérant la date d'effet au 1^{er} janvier 2025 d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) applicable pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres ;

Considérant l'avis donné par le Comité social territorial, en sa séance du 12 novembre 2024 ;

A l'unanimité (1 non-votant : Mme Frédérique VIDAL),

DECIDE

Article 1 : d'adopter le cadre général de ce nouveau régime indemnitaire

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget annuel de la collectivité.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 833/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant que dans le cadre de la mutualisation des procédures RH, entre la Mairie d'Orange et le Pays d'Orange en Provence, nous profitons de la parution de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 fixant les nouveaux montants des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, pour harmoniser les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et élus des deux administrations ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus et en annexe, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de déplacement ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'instaurer le cadre proposé à la Ville d'Orange pour le remboursement des frais de déplacement des agents et des élus aux frais réels, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire comme indiqué en annexe.

Article 2 : de préciser que les montants des barèmes fixant les plafonds des indemnités repas, hébergement et indemnités kilométriques seront réévalués automatiquement à chaque parution d'un arrêté ministériel sans faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget annuel de la collectivité.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 834/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAUCLUSE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences, que les

missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que le Centre de Gestion de Vaucluse, propose aux collectivités et établissements affiliés et non affiliés de bénéficier de la désignation de deux référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel moyennant une contribution financière par saisine traitée.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de désigner en qualité de référents déontologues, des élus du collège mis en place par le CDG84.

Article 2 : d'approuver le conventionnement avec le Centre de Gestion de Vaucluse pour la mission d'assistance et de conseil dans le cadre du collège déontologie pour les élus locaux jusqu'à la fin du mandat.

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires à ces dossiers seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 835/2024

Rapporteur : Yann BOMPARD

DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL ACCORDEES PAR LE MAIRE / DESIGNATION DES DIMANCHES POUR L'ANNEE 2025
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 250 modifiant le Code du Travail ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail qui dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal ;

Vu l'article R.3132-21 du Code du Travail qui précise que l'arrêté du maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L.3132-26, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés ;

Vu la délibération N°2015/151 de la CCPRO en date du 30 novembre 2015, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 7 décembre 2015, relative à l'ouverture dominicale des commerces, approuvant le principe d'ouverture dominicale des commerces de détail comprise entre 5 et 12 dimanches par an et disant que le nombre et les dates de ces ouvertures doivent être précisées par chaque commune ;

Vu la consultation lancée auprès des organisations d'employeurs et de salariés intéressées le 8 octobre 2024 ;

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut pas excéder douze par année civile ;

Considérant que, conformément à l'article L. 3132-26 du Code du Travail, cette liste peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre courant, pour l'année suivante ;

Considérant que, de l'analyse de l'ensemble des sollicitations enregistrées, il ressort que les demandes de dérogation au repos dominical diffèrent selon le type de commerce de détail ;

Il convient de proposer pour 2025, les dimanches par type de commerce de détail référencés par branche d'activité, selon la nomenclature NAF de l'INSEE, à savoir :

- Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers (**code NAF 45-1**) :
19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre ;
- Commerce de détail d'Équipements Automobiles (**code NAF 45-3**) :
7 décembre et 14 décembre ;
- Commerce de détail en magasin non spécialisé (**code NAF 47-1**) :
12 janvier, 29 juin, 26 octobre, 2 novembre, 9 novembre, 16 novembre, 23 novembre,
30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre ;
- Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé (**code NAF 47-2**) :
20 avril, 21 décembre et 28 décembre ;
- Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé (**code NAF 47-6**)
12 janvier, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre et 21 décembre ;
- Autres commerces de détail en magasin spécialisé (**code NAF 47-7**) :
12 janvier, 9 novembre, 16 novembre, 23 novembre, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21
décembre et 28 décembre ;

A l'unanimité (2 abstentions : Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN),

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la proposition de désigner les dimanches pendant lesquels le repos hebdomadaire pourra être supprimé, selon le type de commerce de détail, aux dates susmentionnées pour l'année 2025.

Article 2 : de préciser que cette liste pourra être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, et ce conformément à l'article L. 3132-26 du Code du Travail ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 836/2024

Rapporteur : Yann BOMPARD

ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE CONCOURS PROPOSEE PAR ORANGE RAQUETTE CLUB

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

Considérant que la ville d'Orange porte le projet de construction de trois nouvelles pistes de padel en remplacement du terrain de tennis N°5 existant appartenant à la Ville, dans le complexe sportif situé Place René Clair 84100 ORANGE ;

Considérant que cette création permettra de renforcer l'offre sportive sur le territoire de la commune en augmentant la capacité d'accueil pour les nouveaux joueurs réguliers à cette pratique ;

Considérant que la création de ces trois nouvelles pistes permettra à l'association ORANGE RAQUETTES CLUB de développer l'enseignement du padel au sein du club via des cours collectifs, mais également la création d'une école de PADEL corolaire à l'école de tennis déjà existante ;

Considérant que le projet final est évalué à hauteur de 266 000€ TTC ;

Considérant que par courrier en date du 25 octobre 2024, l'association ORANGE RAQUETTES CLUB a proposé une offre de concours à hauteur de de 66 000€ TTC à la Ville d'Orange pour la création des trois terrains supplémentaires ;

Considérant que pour sa part, la Ville d'Orange financera le projet à hauteur de 200 000€ TTC ;

Considérant qu'une convention doit être conclue entre la ville d'Orange et l'association pour définir les conditions et les modalités d'exécution de l'offre de concours.

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON),

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention d'offre de concours entre la ville d'Orange et l'association ORANGE RAQUETTES CLUB.

Article 2 : de décider que l'association financera une partie des travaux, conformément aux dispositions prévues par la convention.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 837/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ACHAT PUBLIC – FOURNITURE ET POSE DE MOBILIERS ET CLÔTURES POUR LE POSTE DE POLICE MUNICIPALE POUR LA VILLE D'ORANGE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles R 2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5 concernant les appels d'offres ouverts ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et services ;

Considérant que la Ville d'orange souhaite aménager son poste de police municipale en cours de construction en mobiliers et clôtures ;

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'architecte JF ODIN ;

Considérant que les prestations de ce marché sont réparties dans des lots définis comme suit :

- Lot n°1 : FOURNITURE ET POSE DE MOBILIERS POUR LE POSTE DE POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE D'ORANGE
- Lot n°2 : FOURNITURE ET POSE DE CLOTURES POUR LE POSTE DE POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE D'ORANGE

Considérant que le marché est estimé à 205 000 € HT ;

Considérant la consultation passée en appel d'offres selon les modalités suivantes

- Avis de publicité envoyé à la publication au BOAMP et JOUE le 9 septembre 2024 via la plateforme dématérialisée <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des offres fixée au 11 octobre 2024 12h00
- Les critères de jugement sont les suivants :
 - Prix 70%
 - Valeur technique de l'offre 30%
 - Sous-critère Méthodologie pondéré à 6 sur 20 points.
 - Sous-critère Moyens humains pondéré à 5 sur 20 points.
 - Sous-critère Moyens techniques pondéré à 3 sur 20 points.
 - Sous-critère Réduction des nuisances pondéré à 4 sur 20 points.
 - Sous-critère traitement des déchets pondéré à 2 sur 20 points.

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, 23 entreprises ont téléchargé un dossier et 9 entreprises ont remis une offre. ;

Considérant que l'ensemble des plis ont été remis au maître d'œuvre, l'architecte J.F ODIN, chargé des l'analyse des offres

Considérant qu'une erreur matérielle a été détectée dans l'offre de prix du lot 1 de la société BASSEREAU faisant passer son offre de 130 842.70 € HT à 111 042.70 € HT,

Considérant qu'une mise au point est nécessaire pour le lot 1 ;

Considérant Le rapport d'analyse des offres présenté aux membres de la CAO en date du 19 novembre 2024 afin d'émettre un avis, le résultat proposé est le suivant :

LOT 1 FOURNITURE ET POSE DE MOBILIERS POUR LE POSTE DE POLICE MUNICIPALE

Candidats	Note finale	Classement
BASSEREAU	94	1
BAREAU	93,535	2
EGM PIERRE VINCENT	90,346	3

LOT 2 FOURNITURE ET POSE DE CLOTURES POUR LE POSTE DE POLICE MUNICIPALE

Candidats	Note finale	Classement
GEM'CLOTURES	98.5	1
SERIC ALPES DAUPHINÉ	90.696	2
BRAJA VESIGNE	90.685	3
SIV CLOTURES	84.405	4
C CLOT	83.303	5
DIRICKX ESPACE CLOTURE MEDITERRANEE	78.723	5

A l'unanimité (5 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON),

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision des membres de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 19 novembre 2024 ;

Article 2 : d'attribuer le marché « FOURNITURE ET POSE DE MOBILIERS ET CLÔTURES POUR LE POSTE DE POLICE MUNICIPALE POUR LA VILLE D'ORANGE » comme suit à :

- La société BASSEREAU pour le lot n°1 « fourniture et pose de mobiliers pour le poste de police municipale de la ville d'orange » pour un montant de 111 042,70 € HT
- La société GEM CLOTURES pour le lot n°2 « fourniture et pose de clôtures pour le poste de police municipale de la ville d'orange » pour un montant de 65 746,68 € HT

Article 3 : d'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives à ce marché.



N° 838/2024

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**MARCHES PUBLICS – MISE A DISPOSITION DU MARCHÉ « VIRTUALISATION »
PAR LA CENTRALE D'ACHAT CANUT AU PROFIT DE LA VILLE D'ORANGE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L2113-2 et suivants concernant le recours aux centrales d'achats ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et services ;

Considérant que dans le cadre du projet de création, développement et maintenance de l'ensemble du réseau informatique et des serveurs liés aux applications utilisées par les services de la Ville d'Orange, la direction des systèmes d'information souhaite s'appuyer sur un achat groupé afin de bénéficier de tarifs attractifs et ainsi réaliser des économies ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition avec la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), afin de pouvoir bénéficier de l'accord cadre « VIRTUALISATION » ;

Considérant que par la présente convention, la Ville d'Orange, demande à la CANUT, agissant en tant que centrale d'achat de mettre à disposition l'accord cadre « VIRTUALISATION » dans la limite d'un montant minimum de 60 000 € HT et un maximum de 500 000 € HT ;

Considérant que le marché est conclu du 1^{er} janvier 2025 au 19 mars 2028,

Considérant que la dépense est prévue au Budget principal 2025 et suivants ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Article 2 : d'approuver le coût annuel d'utilisation du marché à verser à l'association CANUT, en contrepartie des services rendus, d'un montant annuel de 600 € HT ;

Article 3 : d'approuver la signature du marché « VIRTUALISATION » pour un montant minimum de 120 000 € HT et un maximum de 500 000 € HT, pour toute la durée de l'accord cadre, soit du 01/01/2025 au 19/03/2028 ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, à signer tous les documents y afférents.



N° 839/2024

Rapporteur : M. Denis SABON

**CREATION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ORANGE - BAIL A CONSTRUCTION
CONSENTI PAR LA VILLE AU PROFIT DE LA SOCIETE PLANCHER SERVICES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1 ;

VU les articles L. 215-1 à L. 251- 9 et R. 251-1 à R. 251- 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'avis des domaines n° 2133 4519 du 6 décembre 2024 ;

Par courrier en date du 18 juillet 2024, la société PLANCHER SERVICES, domiciliée à LAVILLEDIEU (07170), a manifesté sa volonté de développer, un nouveau projet global de valorisation circulaire du déchet à l'électricité, sur la commune d'Orange, au sein de la zone de l'Ecopôle (O.A.P. à vocation environnementale identifiée au PLU en vigueur).

La création d'une unité de traitement et de valorisation des déchets aura pour but de valoriser en électricité 30.000 t/an de résidus de tri industriel et d'OMR, en les transformant annuellement en 11.000 MWh d'électricité verte (après autoconsommation de l'unité globale). Dans un deuxième temps, l'unité pourrait accueillir jusqu'à 20.0000 t/an supplémentaires d'OMR et DIB.

A cet effet, l'opérateur susvisé se propose d'édifier et d'exploiter, à ses frais exclusifs, ladite unité de traitement et de valorisation des déchets, sous la forme d'un BAIL A CONSTRUCTION consenti, suivant les termes des articles L. 215-1 à L. 251- 9 et R. 251-1 à R. 251- 3 du Code de la construction et de l'habitation, sur les terrains communaux désignés ci-après :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
P	435	lieudit le Crozes	0	45	60
P	439	lieudit le Crozes	0	00	25
P	776	lieudit le Crozes	0	52	25
P	1129	lieudit le Crozes	0	39	68
P	1131	lieudit le Crozes	0	29	63
P	1132	lieudit le Crozes	0	03	66
P	1133	lieudit le Crozes	0	00	44
P	429	Croze et Peyron Nord	0	19	70
P	430	Croze et Peyron Nord	0	01	60
P	436	Croze et Peyron Nord	0	13	50
P	1105	Croze et Peyron Nord	0	44	37
P	1130	Croze et Peyron Nord	0	18	54
P	1529 pour partie	Croze et Peyron Nord	1	96	22

Cet ensemble de parcelles de terrain, d'une surface approximative de 33.000m² environ, figure cerclée en teinte sur le plan ci annexé.

Après négociations, un accord amiable est intervenu quant à la signature d'une promesse de bail à construction aux conditions suivantes :

- Bail à construction consenti pour une durée de 30 ans,
- Loyer annuel de base fixé à 20 000,00 € HT, indexé sur l'indice national du coût de construction publié par l'INSEE. Au-delà de 30.000 tonnes/an de déchets traités, le preneur s'engage à verser au bailleur un complément de loyer dont le montant est fixé à la somme de 0,50€ par tonne supplémentaire.
- Prise en charge, par le preneur, s'il y a lieu, du déplacement de la voirie centrale existante et du dévoiement des accès et réseaux existants.
- Prise en charge, par le preneur, de l'entretien des futures constructions édifiées, y compris les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code civil.

- Signature d'une promesse de bail à construction soumise aux conditions suspensives suivantes :
Obtention par le preneur de toutes les autorisations d'urbanisme et administratives nécessaires à la réalisation dudit projet, purgées de tout recours (permis de construire, autorisation environnementale ICPE, loi sur l'eau...) ;
Obtention par l'acquéreur du financement bancaire, s'il y a lieu.
- Prise en charge par le preneur des frais de notaire (rédaction du bail à construction et publication aux hypothèques).

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de conclure une promesse de bail à construction, relative à la création d'une unité de traitement et de valorisation des déchets, sur les terrains communaux susdésignés, au profit de la société PLANCHER SERVICES (ou toute personne morale agréée par la Ville pouvant s'y substituer), aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.



N° 840/2024

Rapporteur : M. Denis SABON

REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE – ALIENATION DE GRE A GRE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRE SECTION BO N° 56 ET 343 (LOTS 3,4 ET 5) SIS RUE VICTOR HUGO (PARTIE HABITATION) AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME CHRISTOPHE GUERY

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1 ;

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n°1614 0844 en date du 8 novembre 2024 ;

Par courrier en date du 5 octobre 2024, Monsieur et Madame Christophe GUERY ont manifesté la volonté d'acquérir, pour partie, l'immeuble communal cadastré section BO n°56 et 343 (lots n°3,4 et 5), d'une contenance de 71 m², sis 2 rue Victor Hugo (partie habitation), en vue d'une réhabilitation totale, à savoir :

- rénovation en 3 logements qualitatifs (type 2) ;
- réfection totale de la toiture ;
- coût des travaux estimés à 200 000,00 € TTC.

Il est précisé que la Ville entend conserver la propriété du local commercial dans le cadre de la politique municipale incitative de redynamisation du centre-ville (baux commerciaux attractifs...).

Il est rappelé que conformément aux termes de l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (avis du Domaine).

Ainsi, la Commune souhaite favoriser la réalisation de ce projet de redynamisation du centre-ville, tout en générant une économie du coût desdits travaux de réhabilitation estimée à 200 000,00 € TTC, en procédant à l'aliénation du bien communal sus-désigné (partie habitation), aux conditions suivantes :

- Prix fixé à 138 600,00 €, au vu de l'avis du Domaine en date du 8 novembre 2024 fixant la valeur vénale du bien à 123 000,00€ (prix auquel s'ajoutera, s'il y a lieu, une TVA sur prix total ou sur marge, conformément aux dispositions légales en vigueur au jour de la régularisation de la vente par acte notarié),
- Signature d'une promesse de vente aux conditions suspensives suivantes :
 - Obtention par l'acquéreur de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation dudit projet, purgées de tout recours, s'il y a lieu ;
 - Obtention par l'acquéreur du financement par un prêt bancaire,
- Prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.
- Insertion des clauses-types à l'acte de vente : pacte de préférence au profit de la Ville, agrément de la Ville en cas de revente, droit de rétrocession au profit de la Ville notamment en cas d'abandon du projet.

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON),

DECIDE

Article 1 : de céder, pour partie, l'immeuble cadastré section BO n° 56 et 343 (lots n° 3,4 et 5) sis rue Victor Hugo (partie habitation), au profit de Monsieur et Madame Christophe GUERY (ou toute personne morale représentée par ces derniers pouvant s'y substituer) aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tout acte et pièce, tout avant-contrat, constituer toute servitude ou mise en copropriété qui pourrait être formée sur le bien, tout droit de préférence ou de rétrocession au profit de la Ville en cas de revente ou abandon du projet.



N° 841/2024

Rapporteur : M. Denis SABON

REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE – ALIENATION DE GRE A GRE DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION BO N°55 SIS RUE ANCIEN HOTEL DE VILLE AU PROFIT DE MONSIEUR GILLES STAES ET MADAME LAURE HERBE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1 ;

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n°24814 en date du 19 avril 2022 et sa prorogation en date du 13 mai 2024 ;

Par courrier en date du 24 octobre 2024, Monsieur Gilles STAES et Madame Laure HERBE, futurs acquéreurs de l'immeuble communal cadastré section BO n° 53 sis 6 rue Victor Hugo, ont manifesté la volonté d'acquérir la maison de ville communale mitoyenne, très dégradée, cadastrée section BO n°55 sis rue Ancien Hôtel de Ville, d'une contenance de 40 m², en vue d'une réhabilitation totale estimée à 100 000,00 € TTC.

Il est rappelé que conformément aux termes de l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (avis du Domaine).

Aussi, la Commune souhaite favoriser la réalisation de ce projet de redynamisation du centre-ville, tout en générant une économie du coût desdits travaux de réhabilitation estimé à 100 000,00 € TTC, en procédant à l'aliénation du bien communal sus-désigné, aux conditions suivantes :

- Prix fixé à 17 000,00 €, conformément à l'avis du Domaine en date du 19 avril 2022 et sa prorogation en date du 13 mai 2024 (prix auquel s'ajoutera, s'il y a lieu, une TVA sur prix total ou sur marge, conformément aux dispositions légales en vigueur au jour de la régularisation de la vente par acte notarié),
- Signature d'une promesse de vente aux conditions suspensives suivantes :
 - Obtention par l'acquéreur de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation dudit projet, purgées de tout recours, s'il y a lieu ;
 - Obtention par l'acquéreur du financement par un prêt bancaire,
- Prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.
- Insertion des clauses-types à l'acte de vente : pacte de préférence au profit de la Ville, agrément de la Ville en cas de revente, droit de rétrocession au profit de la Ville notamment en cas d'abandon du projet.

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON et 1 non-votant : Mme Marie-France LORHO),

DECIDE

Article 1 : de céder l'immeuble cadastré section BO n°55, sis rue Ancien Hôtel de Ville au profit de Monsieur : Gilles STAES et Madame Laure HERBE (ou toute personne morale représentée par ces derniers pouvant s'y substituer) aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tout acte et pièce, tout avant-contrat, constituer toute servitude ou mise en copropriété qui pourrait être formée sur le bien, tout droit de préférence ou de rétrocession au profit de la Ville en cas de revente ou abandon du projet.



N° 842/2024

Rapporteur : M. Denis SABON

DEVIATION DE L'EX-RN 7 À ORANGE - CONVENTION DE COFINANCEMENT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE, LE PAYS D'ORANGE EN PROVENCE ET LA VILLE D'ORANGE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la convention relative au CPER pour la période 2015-2020 conclue par l'État et la Région le 29 mai 2015, et ses avenants ;

Vu la convention spécifique d'application du CPER dans le département de Vaucluse signée le 4 décembre 2015, et ses avenants ;

Vu la convention de cofinancement entre l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental de Vaucluse, la Ville d'Orange et la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange, relative à la déviation de la RN7 à Orange signée le 4 avril 2019 ;

Vu le bilan de l'opération au 31/12/2023 transmis le 27 mars 2024 par M. le préfet de région, conformément aux articles 1 et 2 du décret no 2022-1527 du 07/12/2022 pris en application de l'article 38

de la loi n° 2022-247 du 24 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;

La déviation d'Orange a été déclarée d'utilité publique par décret du 20 mars 2006 pour 10 ans. Cette déclaration d'utilité publique a été prorogée de 10 ans par décret du premier ministre en conseil d'État du 18 mars 2016.

En application de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, la route nationale n°7 (RN7) a été transférée au Conseil départemental de Vaucluse ainsi que le projet de déviation associé ;

La déviation d'Orange a vocation à :

- **améliorer les conditions de transit pour les usagers de l'ex-RN7**, tant pour les déplacements de longue distance que pour les déplacements interurbains au niveau local, départemental ou interdépartemental ;
- **améliorer l'accès à la ville et au bassin de vie d'Orange** depuis l'extérieur et une meilleure fluidité des échanges inter quartiers et intercommunaux, favorables au développement économique et social en renforçant notamment la desserte des zones d'activités, de services et des sites touristiques ;
- **délester le centre d'Orange du trafic de transit et du trafic local** entre les différents pôles du bassin de vie d'Orange, notamment des poids lourds et convois exceptionnels, réduisant ainsi les nuisances, améliorant le cadre de vie et favorisant les projets de requalification urbaine et de valorisation du patrimoine. Une requalification de l'ex-RN7 actuelle et une possibilité de répartition de l'usage de la voirie en centre-ville favorisant d'autres usages et modes de déplacements pourront alors être engagées.

L'opération est inscrite au CPER 2015-2020 signé le 29 mai 2015 pour un montant de 45 M€. Ce montant et le solde disponible d'anciens plans de financement ont permis d'engager les études, les procédures réglementaires nécessaires et manquantes lors du transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage au bénéfice du Département, les acquisitions foncières (sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat) et les premiers lots de travaux (dépollution pyrotechnique, terrassements généraux, ouvrage d'art de franchissement de la voie ferrée PLM et ouvrage d'art de rétablissement du chemin communal de Nogaret).

Les travaux de la première tranche de cette déviation doivent se poursuivre sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de Vaucluse à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette maîtrise d'ouvrage s'étendra également aux acquisitions foncières et libérations d'emprises restant à réaliser au 1^{er} janvier 2024 ainsi qu'à la réparation des dommages causés à la structure des exploitations agricoles et liés à l'exécution de l'opération routière.

La présente convention, ci-annexée, a pour objectifs :

- de constater le solde au 1^{er} janvier 2024 des modalités de financement préalablement définies par convention du 4 avril 2019 (cf. Bilan d'opération au 31/12/2023 ci-annexé),
- de fixer les nouvelles modalités de financement de la première tranche de la déviation d'Orange comprenant les sections 1 et 2 et portant sur les prestations restant à réaliser, à savoir :
 - les acquisitions foncières,
 - les études,
 - les travaux
 - la réparation des dommages causés à la structure des exploitations agricoles,
 - les mesures écologiques relatives à l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 28 juillet 2023.

Ainsi, une fois déduite les participations de l'Etat (7 474 009,95 €) et de la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur (4 087 125,86 €), qui seront versées sous forme de subventions, la répartition du montant restant à financer se décompose comme suit :

Répartition du "reste à financer" en € TTC					
CPER	CPER antérieur (toutes sections)	CPER 2000-2006 (toutes sections)	PDMI 2007-2013	CPER 2015-2020	Montant total à financer dans le cadre de la présente convention
Reste à financer (a-c)	0,00 €	2 546 333,31 €	0,00 €	30 485 005,29 €	21 470 202,79 €
CC DU PAYS D'ORANGE	Clé de répartition Part future convention -	-	-	8,33 %	
				2 539 400,94 €	2 539 400,94 €
COM.ORANGE	Clé de répartition Part future convention 11,76 %	22,50 %	-	16,67 %	
	0,00 €	572 924,88 €	-	5 081 850,38 €	5 654 775,26 €
DEPT-VAUCLUSE	Clé de répartition Part future convention 10,77 %	22,50 %	-	41,67 %	
	0,00 €	572 924,88 €	-	12 703 101,71 €	13 276 026,59 €

La convention prendra effet, après signature des parties, à compter de sa notification par le Conseil départemental de Vaucluse aux partenaires signataires, et prendra fin après satisfaction des engagements financiers des signataires et transmission du bilan financier final par le Conseil départemental de Vaucluse.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de cofinancement entre le Conseil départemental de Vaucluse, la Ville d'Orange et la Communauté de communes du Pays d'Orange en Provence relative à la déviation de l'ex-RN 7 à Orange, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte et pièce relatif à ce dossier.



N° 843/2024

Rapporteur : M. Denis SABON

AMENAGEMENT DE LA DIGUE DE L'AYGUES RIVE GAUCHE : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION S N°171 SISE LIEUDIT LE JONQUIER APPARTENANT AUX CONSORTS BREYSSE-COURBET

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1 ;

Dans le cadre de « l'aménagement de la digue de l'Aygues- Rive gauche », inscrit sous l'emplacement réservé n°81 au P.L.U. en vigueur, la Ville doit acquérir la parcelle cadastrée section S n°171, d'une contenance de 4960 m², sise lieudit « Le Jonquier », appartenant aux consorts BREYSSE-COURBET.

Après négociations, un accord amiable est intervenu avec les propriétaires, aux conditions suivantes :

- Prix fixé à 1,00€/m² en zone naturelle du P.L.U,
- Prise en charge des frais de notaire par la Ville.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir la parcelle cadastrée section S n°171, d'une contenance 4960 m², sise lieudit « Le Jonquier », appartenant aux conjoints BREYSSE-COURBET, aux conditions susmentionnées.

Article 2 : dire que, conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code général des impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

~*~*~*~

N° 844/2024

Rapporteur : M. Denis SABON

BILAN TRIENNAL DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 ;

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.2231-1, R. 2231-1 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 101-2-1, R.101-1 et L.143-28 ;

VU le Plan Local de l'Urbanisme d'Orange approuvé le 15 février 2019 qui a fait l'objet de plusieurs évolutions, trois modifications dont une en cours, et deux révisions allégées, dont une en cours ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050 a été fixé, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

CONSIDERANT que la trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales qui définit le contenu minimal obligatoire du rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols ;

CONSIDERANT les données produites et disponibles par l'observatoire national de l'artificialisation uniquement pour les années 2021 et 2022, l'année 2023 n'étant pas à ce jour disponible ;

CONSIDERANT en application de l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon a produit et mis à disposition des données utiles à la rédaction du rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols ;

CONSIDERANT les données disponibles de l'INSEE ;

CONSIDERANT que l'information sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers doit faire l'objet d'un débat tenu entre les membres du conseil municipal de la Commune d'Orange :

DECIDE

Article 1 : de prendre acte et de débattre du rapport annexé à la délibération ;

Article 2 : de publier la délibération conformément au III de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;

Article 3 : de transmettre ce rapport au Préfet de région et de département, au Pays d'Orange en Provence, au Conseil régional et à l'observatoire local de l'habitat et foncier du Vaucluse ;

Article 4 : d'afficher durant un mois la délibération en mairie selon les dispositions légales.



N° 845/2024

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

APPROBATION D'UN NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES COMPLEXES SPORTIFS DE LA VILLE D'ORANGE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 23 mars 2016 portant approbation du règlement intérieur des complexes sportifs de la ville ;

Considérant qu'il est nécessaire de réviser ce règlement ;

Ce règlement a pour vocation de définir les règles d'attribution, d'utilisation et de gestion des installations sportives, propriétés de la ville, mais également des droits et devoirs des utilisateurs, les prérogatives des services municipaux compétents ainsi que les responsabilités établies et les sanctions encourues en cas de manquement aux obligations du présent règlement.

Après huit années d'application, il apparaît nécessaire de réactualiser ce règlement et d'apporter certaines précisions et modifications qui tiennent compte de l'évolution de la réglementation et des travaux de rénovation effectués sur ces sites.

Le présent règlement sera affiché à l'intérieur de tous les équipements sportifs et communiqué aux utilisateurs qui seront tenus de la respecter.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le nouveau règlement intérieur commun à toutes les installations sportives ;

Article 2 : de mettre en application ce règlement à compter de la rentrée de janvier 2025 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



M. Yann BOMPARD décide de ne pas prendre part ni au débat, ni au vote et quitte la séance à 11h02. M. Denis SABON 1^{er} adjoint au maire assure la présidence de la séance.

N° 846/2024

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À DIVERSES ASSOCIATIONS
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que la commune d'Orange souhaite, d'une part, soutenir ses associations, et d'autre part, épauler les sportifs qui mettent la Ville à l'honneur ;

Considérant qu'il convient de valider les demandes de subventions ci-après :

	Associations	Actions	Montants
1	Canikaze 84 M. Mathieu LE CANNU	- Participation de 2 athlètes au Championnat du Monde de Canicross, catégorie Handisport, qui s'est déroulé du 19 au 20 octobre à Bardonecchia en Italie – Médaille d'Or et d'Argent	400 €
2	Orange Passion Provence M. Romain FAVIER	- Participation financière pour l'organisation du Salon des Santonniers, reflet de l'image de la culture provençale, qui se déroulera le samedi 14 et dimanche 15 décembre 2024 au Hall des Expositions.	3 500 €

A l'unanimité,

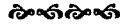
DECIDE

Article 1 : d'allouer la subvention exceptionnelle à 2 associations comme susmentionnées dans le tableau ;

Article 2 : de dire que ces associations ont satisfaits aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

Article 3 : de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024 ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



N° 847/2024

Rapporteur : M. Denis SABON

REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE – ALIENATION DE GRE A GRE DU TENEMENT IMMOBILIER CADASTRE SECTION BR N°189,191,192,193,194,195 ET 197 SIS PLACE DE LA LIBERTE-RUE SAINT-FLORENT AU PROFIT DE MONSIEUR FABRICE LEAUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1 ;

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n°1898 2114 en date du 25 juillet 2024 ;

Par courrier en date du 21 octobre 2024, Monsieur Fabrice LEAUNE a manifesté la volonté d'acquérir les immeubles communaux cadastrés BR n°189,191,192,193,194,195 et 197, formant un tènement immobilier dégradé, sis place de la Liberté-rue Saint-Florent, d'une contenance globale de 170 m², en vue d'une réhabilitation totale à savoir :

- requalification en 5 logements qualitatifs avec garages.
- réfection des façades conformément aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et rénovation énergétique des bâtiments ;
- coût des travaux estimé à 467 000,00 € TTC.

Il est rappelé que conformément aux termes de l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (avis du Domaine).

Aussi, la Commune souhaite favoriser la réalisation de ce projet de redynamisation du centre-ville, tout en générant une économie du coût desdits travaux de réhabilitation estimé à 467 000,00 € TTC, en procédant à l'aliénation du bien communal sus-désigné, aux conditions suivantes :

- Prix fixé à 157 000,00 €, conformément à l'avis du domaine en date du 25 juillet 2024 (prix auquel s'ajoutera, s'il y a lieu, une TVA sur prix total ou sur marge, conformément aux dispositions légales en vigueur au jour de la régularisation de la vente par acte notarié),
- Signature d'une promesse de vente aux conditions suspensives suivantes :
 - Obtention par l'acquéreur de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation dudit projet, purgées de tout recours, s'il y a lieu ;
 - Obtention par l'acquéreur du financement par un prêt bancaire,
- Prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.
- Insertion des clauses-types à l'acte de vente: pacte de préférence au profit de la Ville et agrément de la Ville en cas de revente, droit de rétrocession au profit de la Ville notamment en cas d'abandon du projet.

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON),

DECIDE

Article 1 : de céder le tènement immobilier communal cadastré section BR n°189, 191, 192, 193, 194, 195 et 197 sis place de la Liberté- rue Saint-Florent, au profit de Monsieur Fabrice LEAUNE (ou toute personne morale représentée par ce dernier pouvant s'y substituer), aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tout acte et pièce, tout avant-contrat, constituer toute servitude ou mise en copropriété qui pourrait être formée sur le bien, tout droit de préférence ou de rétrocession au profit de la Ville en cas de revente ou abandon du projet.

~*~*~*~

M. Denis SABON (procuration M. Jean-Dominique ARTAUD) et Jonathan ARGENSON (procuration M. Cédric ARCHIER) décident de ne pas prendre part ni au débat, ni au vote et quittent la séance à 11h06. Mme Marie-Thérèse GALMARD prend la présidence.

N° 848/2024

Rapporteur : M. Xavier MARQUOT

BUDGET PRINCIPAL VILLE - ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU CENTRE HOSPITALIER D'ORANGE POUR L'EXTENSION ET LE REGROUPEMENT DE 8 LITS USC – CREATION D'UN NOUVEAU SECTEUR DE CHIRURGIE AMBULATOIRE DE 10 PLACES AU CHO
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-5 et D 1511-30 à D 1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt ;

VU les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 et 2305 du Code Civil relatif à l'effet du cautionnement ;

Considérant que Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Orange, a informé la Ville d'Orange qu'il va contracter un emprunt, pour le financement des travaux visant à étendre et regrouper 8 lits USC ainsi que la création d'un nouveau secteur de chirurgie ambulatoire de 10 places au CHO et qu'il demande à cet effet à la Ville de lui accorder une garantie d'emprunt de 100 % des sommes nécessaires ;

Considérant que le montant de financement sollicité auprès du Crédit Agricole Alpes Provence s'élève à 2 500 000,00 € ;

Considérant que le Centre Hospitalier d'Orange doit emprunter 4 700 000,00 € pour financer son opération et qu'il a déjà obtenu un prêt de 2,2 M€ auprès de la Caisse d'Epargne ;

Considérant que le Crédit Agricole Alpes Provence demande un garant sur son prêt de 2 500 000 € ;

Considérant que la ville d'Orange est un partenaire privilégié de l'Hôpital d'Orange et qu'elle souhaite apporter sa contribution dans ce projet important pour les orangeois ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 19 novembre 2024 ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 500 000.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole Alpes Provence, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de caution comme suit :

- **Montant du Prêt** : 2 500 000,00 €
- **Durée du prêt** : 300 mois
- **Taux d'intérêt** : 3,88 %
- **Type de taux d'intérêt** : fixe
- **Périodicité** : trimestrielle
- **Type d'échéances** : constantes
- **Frais de dossier** : 5000 €
- **Indemnité de remboursement anticipé** : Cf. Contrat de prêt 00004067726

Ledit contrat de caution est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à cette garantie d'emprunt.



Messieurs Yann BOMPARD, Denis SABON et Jonathan ARGENSON réintègrent la séance à 11h09.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h10.

Le Secrétaire de séance
M. Xavier MARQUOT



Le Maire
M. Yann BOMPARD

Vu pour être publié sur le site internet de la Ville le : 04.02.2025

Les débats sont entièrement disponibles via le lien : <https://www.youtube.com/watch?v=eq8aOBmrquM>

(Conformément à l'ordonnance n°2021/1310 – Décret n°2021-1311 du 7.10.2022)

